

Cahier d'acteur

Cadre et objectifs

Ce cahier a pour vocation de permettre une expression du point de vue des acteurs dans le cadre de l'abrogation à venir de la Directive territoriale d'aménagement. Il sera versé au débat de la concertation environnementale préalable, constituera une synthèse accessible pour tous, permettant de mettre en perspective les résultats de la DTA mais aussi les questions que son abrogation peut susciter.

La contribution des acteurs doit respecter les attendus de la charte de la participation du public.

Les contributions devront se conformer à 4 pages et 10 000 caractères maximum et répondront aux questions ci-après.

Structure Document à renseigner selon le sommaire proposé

1/ Carte d'identité de l'acteur :

Collectivité : Syndicat mixte Loire Aval (SYLOA) pour la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire

Représenté par : Christian COUTURIER, Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

2/ La DTA a été adoptée en 2006. Quels sont les bénéfices de cet outil pour le territoire selon la collectivité, l'institution, l'organisme que vous représentez. Il peut s'agir non seulement de réalisations attendues ou souhaitées par la DTA mais aussi de réalisations que l'on peut mettre à son crédit sans que le texte de la DTA ne puisse être visé.

Réalisations en cohérence avec l'objectif n°3 de la DTA (Protéger et valorisation les espaces naturels, les sites et les paysages de l'estuaire) :

- Mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire (arrêté d'approbation en date du 9 septembre 2009)
- Mise en œuvre de contrats territoriaux à l'échelle des sous-bassins versants de référence du SAGE (portage par les EPCI-fp ou syndicats de bassin)
- Mise en œuvre d'un contrat pour la Loire et ses annexes (CLA) à l'amont de Nantes (programme de rééquilibrage du lit de la Loire en amont de Nantes)

3/ Toujours du point de vue de la structure que vous représentez, quels sont les regrets pouvant, ou non, être liés à la non-réalisation de projets (autres que ceux dont l'abandon conduit à la procédure d'abrogation) que portait la DTA (à votre sens). Parmi ces projets qui n'ont pas été abandonnés (à différencier de ceux dont l'abandon est à l'origine de l'abrogation engagée), quelles opportunités portées par la DTA vous semblent à réinterroger aujourd'hui

Opportunités pouvant demander une attention en prolongement de la DTA :

- o Réalisation de nouvelles traversées de la Loire et ses effets éventuels sur l'estuaire et sur l'environnement

- Développement et aménagement du territoire : des projets et des effets potentiels sur l'environnement : zones humides, imperméabilisation, gestion des eaux pluviales, etc.
 - Réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique : extension de la piste
 - Réseau routier (Périphérique nantais, Axe Nantes-Saint-Nazaire, etc.)

4/ Pour l'avenir (après abrogation) quelles sont selon vous les opportunités dont le traitement est nécessaire dès à présent. Il peut s'agir notamment d'étude à engager, de projets à réaliser ou à susciter, ou encore de réflexion sur les modes de gouvernance par exemple. Il peut s'agir également d'attentes ou de vœux tant en ce qui concerne les actions qui n'ont pas abouti ou qui n'ont pas atteint leur objectif selon vous ? (La deuxième question vous permettant si vous le souhaitez de traiter des actions non-engagées contenues à votre sens dans la DTA).

- Réflexions et attentes des acteurs développées dans le cadre de la révision du SAGE (révision en cours, arrêté d'approbation envisagé en 2022 – PAGD consultable par ce lien https://www.sage-estuaire-loire.org/wp-content/uploads/2020/07/SAGE-interieur_PlanAmenagement_WEB.pdf)
 - Estuaire : un enjeu du SAGE Estuaire de la Loire révisé
 - 3 objectifs généraux
 - Définir une ambition pour l'estuaire en aval de Nantes et une temporalité
 - Atteindre le bon potentiel (physico-chimique, biologique, morphologique) de la masse d'eau de transition
 - Concilier les usages avec la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux en lien avec le changement climatique et les évolutions associées (milieux, activités)
 - Des dispositions autour de l'estuaire inscrites au PAGD
 - Mobiliser les maîtrises d'ouvrage sur l'estuaire de la Loire et définir une stratégie d'intervention (disposition E1-2)
 - Concerter et définir un projet pour l'estuaire de la Loire à l'aval de Nantes (disposition E1-3)
 - Inventorier, caractériser, préserver, restaurer, protéger les espaces de mobilité de la Loire (dispositions E2-2, E2-3, E2-4)

5/ Expression libre sur un aspect, une thématique, un projet, un mode de travail ou tout autre sujet que l'abrogation de la DTA suscite chez vous.

- Une nécessaire poursuite de la concertation entre les acteurs dans le cadre des projets de développement et d'aménagement du territoire
- Inscrire l'atteinte du bon état des masses d'eau comme enjeu phare dans les projets de développement et d'aménagement du territoire en veillant à la prise en compte de la qualité de l'eau
- Pour l'estuaire, à l'amont de Nantes, il est nécessaire que l'Etat soutienne la réalisation des actions identifiées dans le contrat pour la Loire et ses annexes

- Pour l'estuaire, à l'aval de Nantes, il est nécessaire, en cohérence avec le projet amont, que l'Etat contribue à la mobilisation des acteurs/maîtres d'ouvrage et impulse une gouvernance à la hauteur des enjeux